

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;
Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 28 avril 1908;

Vu l'engagement en date du 10 octobre 1907
pris par le conseil municipal de Chaley;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

Arrête :

Article premier.

Le Cascad de Charabotte, à Chaley

(Suiv)

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Assi
et au Maire de la commune de Chaisy,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juin 1909

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is highly cursive and difficult to decipher, but it appears to be a single name.